

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Robinet et M. Jacquat

ARTICLE 32

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 19 :

« Ce contrat détermine d'une part, pour le régime de base des professions libérales et les régimes mentionnés aux articles L. 644-1 et L. 644-2, les objectifs pluriannuels de qualité de gestion et, d'autre part, pour le seul régime de base des professions libérales, les objectifs de gestion et les moyens ... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision concernant le contenu du contrat pluriannuel sur les objectifs de qualité de gestion et les objectifs de gestion et les moyens de fonctionnement.